

**ARRÊTÉ N° 2023 - 223 INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET
RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de création ou remplacement poteaux télécom, par la **Société MK TELECOM – 2 rue de Ponterlant – 62210 AVION, route de Somain (RD 957), à Marchiennes,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 02 octobre 2023 et ce jusqu'au 20 octobre 2023 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte par empiétement sur la chaussée et limitée à 30 km/h, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte aux abords du chantier **du n° 25 au n° 43 route de Somain**, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **Société MK TELECOM** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 28 septembre 2023.

Le Maire,
Claude MERLY



Copie : Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai